



Feuille de route de l'ANCT pour 2020

I- LA PLUS-VALUE DE L'ANCT : DES ACTIONS EN COMPLEMENTARITE DE L'ACTION DE L'ETAT DECONCENTRE

La plus-value de l'ANCT peut être comparée à celle de la BPI par rapport aux opérateurs traditionnels de financement de l'économie où, dans une logique de complémentarité avec l'échelon local, celle-ci n'intervient que lorsque les acteurs existants sont défaillants ou trop petits. Par parallélisme, on peut dire que l'Agence n'intervient au service des collectivités territoriales que faute d'une offre locale suffisante en termes d'ingénierie ou en renfort sur la gestion de projets complexes ou multi-thématiques. **Le succès de l'ANCT reposera ainsi sur sa capacité à fonctionner comme une « équipe ANCT »** composée de l'ensemble des délégués territoriaux (les préfets de département), leurs adjoints (DDT/sous-préfets), ainsi que de l'établissement public ANCT, dont l'offre propre interviendra en complément de l'offre locale, en vertu du principe de complémentarité et de subsidiarité.

II- TROIS FORMES D'INTERVENTION PRINCIPALES : LES PROGRAMMES NATIONAUX D'APPUI, LES CONTRATS DE COHESION TERRITORIALE ET LE « SUR-MESURE »

a) Les programmes d'appui

L'ANCT continuera à décliner les priorités de différents ministères dans le cadre de ses programmes nationaux d'appui, qui visent notamment à consolider les coopérations interterritoriales entre collectivités. Au travers de programmes d'intervention interministériels et territorialisés, l'Agence outille les collectivités et mobilise à leur profit, des moyens supplémentaires, en les ajustant à la réalité de chaque projet.

En 2020, l'agence encourage l'incubation de nouveaux programmes d'appui afin de permettre à certains ministères de mieux territorialiser leurs interventions. Parmi ces programmes, « Petites Villes de demain ». Instruite par le retour d'expérience de ses programmes les plus anciens (comme Action cœur de ville), les équipes de l'ANCT veilleront à ce que les nouveaux programmes d'appui soient co-construits entre les ministères concernés, les associations d'élus (par exemple l'APVF dans le cadre du programme PVD) ainsi que les citoyens et les acteurs de la société civile, afin de répondre au mieux aux besoins du terrain. Le programme PVD portera une attention toute particulière aux problématiques de concertation citoyenne.

b) Les pactes de cohésion territoriale

L'ANCT contribue également à la structuration de projets de territoire (pacte territorial de cohésion) dans des territoires déjà identifiés comme particulièrement vulnérables, au terme d'un travail de concertation des collectivités publiques, des acteurs privés et de la société civile, et de l'ensemble des porteurs de projets.

Il s'agit de conduire les acteurs à concevoir et à structurer des projets de territoire, à concevoir leur propre stratégie face aux grandes transitions (démographique, numérique, écologique...) à l'oeuvre dans leurs territoires et à mieux articuler les interventions territorialisées des différents ministères. Plusieurs pactes de territoire sont d'ores et déjà coordonnés par l'ANCT (pacte Ardennes ; plan particulier pour la Creuse ; pacte Sambre-Avesnois-Thiérache ; pacte Nièvre ; engagement de rénovation du Bassin minier). Cette démarche de contractualisation territoriale pourra être poursuivie, au cas par cas, dans des territoires qui présentent une situation de vulnérabilité économique et financière élevée.

Pour l'année 2020, l'ANCT propose en outre de mettre en chantier un contrat-type de cohésion territoriale, afin d'homogénéiser et rationaliser les différentes démarches contractuelles engagées avec les différents types de collectivités territoriales. Dans ces pactes, l'accent sera mis aussi bien sur la relance économique aussi bien que la transition écologique dans un contexte de sortie de crise Covid19. Ce contrat intégrateur pourra notamment être déployé dans les territoires ruraux, pour succéder à l'actuelle génération des contrats de ruralité qui s'achèvent fin 2020.

c) Le « sur-mesure » : l'offre d'ingénierie

En phase aval, l'ANCT propose une offre de services d'ingénierie qui est activée lorsque l'offre d'ingénierie disponible localement ne parvient pas à répondre aux problèmes (complémentarité), ce qui suppose la mise en place d'un protocole clair :

- **dans l'hypothèse où la sollicitation trouve une réponse locale, le délégué territorial désigne un interlocuteur unique chargé du suivi du projet** (au choix sous-préfet, DDT, opérateur, aménageur local). Il en fait état au comité local de cohésion territoriale et, une fois par an, à l'établissement de tête de l'ANCT pour simple consolidation de l'activité de l'agence. **90 % des demandes d'ingénierie doivent pouvoir trouver une solution dans l'écosystème local ;**
- **dans l'hypothèse où le projet nécessite un appui national, le délégué territorial sollicite l'ANCT** en justifiant de la fragilité de la collectivité porteuse et de l'insuffisance de ressource locale mobilisable et/ou du caractère innovant ou particulièrement complexe du projet. L'appui national est notamment justifié lorsque l'ingénierie demandée est rare (par exemple l'ingénierie du CEREMA pour les ouvrages d'art) ou lorsque le projet a une envergure nationale qui suppose un accompagnement spécifique. La proposition d'accompagnement fait l'objet d'une validation en comité de suivi des projets à l'ANCT et est formalisée dans une convention d'appui opérationnel avec le ou les porteurs de projet. Le délégué territorial de l'agence demeure en charge du suivi et du pilotage du projet dans les conditions qu'il détermine.

En 2020, l'ANCT dispose de trois instruments pour activer de l'ingénierie :

- **des compétences techniques internes** présentes au sein des différentes directions générales déléguées de l'ANCT;
- **des compétences techniques présentes au sein de l'Etat (par exemple des administrateurs civils sans affectation)**, que l'agence pourrait mobiliser sous forme de « missions » (sur le modèle de France Expertise Internationale dans le cadre de la coopération technique internationale) ;
- **une ligne de crédits** pour des subventions directes ou des passations de marchés à bon de commande ;

- **des conventions-cadres d'appui passées avec les opérateurs dits « du premier cercle » (ADEME, ANRU, ANAH, CEREMA, Banque des territoires)** qui précisent les modalités d'activation de l'ingénierie des opérateurs pour le compte de l'ANCT.

III- LES DOMAINES PRIORITAIRES D'ACTION.

L'ANCT est organisée pour couvrir trois domaines principaux de l'aménagement du territoire : les ruralités, la politique de la ville et le numérique. Chacune de ces thématiques recouvre des priorités d'intervention qui pourraient être soumises à l'approbation du CA.

Les thématiques et politiques publiques prioritaires se déclinent en programmes, projets ou missions dans le tableau suivant.

Thématique	Politique publique	Modalité d'intervention
Politique de la ville	Education	Programme Cités éducatives
		Programme Réussite éducative
		Mission Stages de 3 ^e
		Mission Décrochage scolaire
	Lien social	Projet lutte contre les discriminations
		Projet participation citoyenne
		Projet jeunesse, sports, culture, loisirs éducatifs
		Grande équipe de la réussite républicaine
	Emploi, Développement économique	Projet Pagte
		Projet ESS
Soutien à la vie associative	Mission soutien à la vie associative	
<i>Co-construction Etat-Territoires de l'ambition culturelle</i>	<i>Projet de programme – en transversalité</i>	
Territoires et ruralités	Politique de la ruralité	Agenda rural
	<i>Lutte contre le réchauffement climatique / tourisme / ruralité</i>	<i>Projet de programme montagne</i>
	Revitalisation des centres des petites et moyennes villes	Programme Action cœur de ville,
		Programme Petites Villes de Demain
	Amélioration de l'accès aux services publics	Programme France Services
	Soutien à la réindustrialisation	Programme Territoires d'industrie
	Appui renforcé aux territoires fragiles	Pacte Ardennes
		Plan pour la Creuse
Appui au développement touristique	Projet en cours en lien avec Atout France	
Revitalisation des espaces commerciaux	Expertise mobilisable au sein de la DGD-AOS (ex EPARECA)	

	Appui à la réflexion prospective	Fabriques prospectives
	<i>Participation citoyenne / engagement citoyen / Soutien à la concertation citoyenne et aux nouveaux modes de participation (ingénierie démocratique)</i>	<i>Projet de programme territoires engagés Projet en cours concertation citoyenne</i>
	<i>santé</i>	<i>Projet de programme territoires de santé</i>
	<i>animation de communautés professionnelles</i>	<i>Projet en cours « Académie des territoires »</i>
Numérique	Renforcer l'accessibilité au très haut débit (infrastructures)	Programme France THD
	Réduire la fracture numérique	Programme Inclusion numérique
	Encourager les tiers lieux	Programme Nouveaux lieux, nouveaux liens
	Améliorer la couverture mobile (infrastructures)	Programme France Mobile

IV- L'ANCT APRES LA « CRISE COVID », INSTRUMENT DE LA RESILIENCE DES TERRITOIRES

La crise sanitaire sans précédent que nous venons de traverser et ses conséquences économiques et sociales rendent nécessaire la participation de l'ANCT à l'effort de relance économique et de transition écologique qui sera engagé par les différentes collectivités publiques, à commencer par l'Etat et les collectivités territoriales.

De ce point de vue, l'ANCT se propose de :

- revisiter ses principaux programmes nationaux d'appui à l'aune des enjeux de relance économique, de résilience territoriale et de transition écologique. Les directeurs de programme ont été chargés d'inscrire leurs futures actions dans le cadre du plan de relance. Par exemple, le programme Territoires d'industrie portera une attention particulière aux enjeux de relocalisation ou de développement des « circuits courts ». Un travail de réflexion a également été engagé pour définir des critères « écologiques » et « démocratiques » d'engagement des financements dans les différents contrats et programmes ;
- accélérer le travail sur la contractualisation « nouvelle generation », soit en revisitant des pactes de cohésion territoriale existants à l'aune des enjeux de relance et de résilience, soit en co-construisant avec les collectivités territoriales des pactes de résilience territoriale, où les actions sont prioritairement dirigées vers les transitions (écologique, numérique, démocratique, démographique...) ;
- monter une offre de formation, en partenariat avec Sciences Po et la Banque des territoires, destinée à donner aux élus des outils et des méthodes pour prendre en charge les enjeux de résilience et de transitions, et développer la coopération interterritoriale ;

- donner aux élus les moyens de co-construire une feuille de route de sortie de crise partagée avec les citoyens et la société civile, grâce à un module d'ingénierie de concertation et de coopération développé en partenariat avec la Banque des territoires.

V- L'ANCT ET LA PROMESSE D'UN « ETAT PLATEFORME »

Avec l'élaboration de ses différents programmes et projets, l'ANCT inaugure un nouveau mode de fonctionnement décloisonné, en interne comme en externe :

- en interne, parce que les programmes et projets sont incubés à l'aide de toutes les ressources de l'ANCT, à travers des équipes-projets réunissant des agents de plusieurs directions (direction générale déléguée à la politique de la ville ; direction générale déléguée au numérique ; direction générale déléguée appui opérationnel et stratégique) ;
- en externe, parce que les différents programmes sont incubés en co-construction avec l'ensemble des parties prenantes : les différents ministères et leurs opérateurs, les collectivités territoriales et leurs associations, les citoyens et la société civile organisée. Le programme Action cœur de ville a été déployé en coordination étroite avec « Villes de France ». De la même manière le programme Petites villes de demain a été élaboré en liaison avec l'association des petites villes de France (APVF).

Dans la construction de ses programmes, des pactes de cohésion ou dans l'offre « sur mesure », l'ANCT portera une attention accrue au « dernier kilomètre » : chacune des interventions territorialisées de l'ANCT doit avoir un impact mesurable sur les politiques publiques conduites territorialement ainsi que sur la vie quotidienne des habitants.

Les priorités thématiques comme les projets seront donc définis en conseil d'administration et feront l'objet d'une co-construction systématique.

Le volet numérique fera l'objet en 2020 d'une convention *ad hoc* entre les ministres chargés de l'aménagement du territoire, des communications électroniques et du numérique conformément au III de l'article 2 de la loi portant création de l'ANCT.